

<p>RESOLUTION N° AGN/30/RES/2</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>TRAFIC ILLICITE</p> <p>DES STUPEFIANTS</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1961</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>à la rubrique : Drogues</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 30ème session à COPENHAGUE, du 4 au 9 septembre 1961,

CONSIDERANT que l'une des missions et l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation sont d'appréhender et de poursuivre dans les moindres délais les individus se livrant à des activités criminelles sur le plan international et considérant que, parmi ces activités, le trafic illicite des stupéfiants est l'un des délits les plus graves,

DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de prendre contact avec les Membres afin de connaître leurs points de vue respectifs sur cette question et de trouver les moyens d'atteindre les objectifs visés par cette résolution.
